



ex. : Passeport, acte de naissance, ...

Ok



Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

(<https://www.service-public.fr/>)

[Accueil particuliers \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=Particuliers\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=Particuliers)

>  
[Étranger – Europe \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N19804\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N19804)

>  
[Éloignement d'un étranger \(expulsion, OQTF...\) \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N109\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N109)

>  
[Centre de rétention administrative \(CRA\) \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F2780\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F2780)

Fiche pratique

## Centre de rétention administrative (CRA)

Vérfié le 16 mars 2022 – Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La rétention administrative permet de maintenir dans un lieu fermé (centre de rétention administrative) un étranger qui fait l'objet d'une décision d'éloignement, dans l'attente de son renvoi forcé. La rétention est décidée par l'administration. Elle peut être prolongée par le juge quand le départ immédiat de l'étranger est impossible. Elle est limitée à 90 jours (sauf en cas d'activités terroristes). L'étranger retenu dispose de certains droits et peut recevoir l'aide d'associations.

Tout replier Tout déplier

De quoi s'agit-il ?

Qui est concerné ?

Procédure de placement en rétention

Droits de la personne en rétention

Recours

Textes de référence

©  
Direction de l'information légale et administrative (<https://www.dila.premier-ministre.gouv.fr>)



URL de la page : <https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F2780>  
Hôtel de Ville  
5 chemin de Bellevue CS 80015  
49610 Mûrs-Érigné